

ARRETE MUNICIPAL N° 2024 – 08

Du 13 avril 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT DE CIRCULATION

**Réglementation de la circulation au droit des chantiers fixes et mobiles
dans le cadre du raccordement des logements au réseau très haut débit**

LE MAIRE DE LARNOD

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) ;
- VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
- VU** la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- VU** les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : route bidirectionnelles ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de déployer le réseau à très haut débit dans le village au bénéfice de l'ensemble des administrés ;
- CONSIDÉRANT** la demande de la société NGE, domiciliée 41 rue du Nicoray – 25870 LES AUXONS, constructeur du réseau FTTH Orange, d'un arrêté de circulation permanent pour intervenir en toute légalité et sécurité sur le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 - Le présent arrêté définit les règles de circulation applicables au droit des chantiers fixes et mobiles établis pour les travaux de raccordement à la fibre optique des logements, d'une durée inférieure à 48 heures.

Tous autres travaux (durée supérieure à 48 heures) devront faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 2 - Les voies concernées par le présent arrêté sont toutes les voies sur lesquelles le Maire exerce la police de la circulation, à savoir, les voies communautaires, les chemins ruraux dont la commune assure l'entretien et les voies privées ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, situés sur l'ensemble du territoire de la commune de LARNOD.

Article 3 - Afin de sécuriser les abords du chantier, tout ou parties, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- limitation de la vitesse à 50 km/h, ou à 30 km/h à titre exceptionnel,
- alternat réglé par :
 - panneaux fixes B15 et C18,
 - feux tricolores sur une longueur n'excédant pas 300 m,
 - piquets manuels K10,
- interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci,
- interdiction de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Toute autre restriction devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 4 - Durant toute la durée de l'intervention, le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré, et l'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 5 - Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, située de part et d'autre de la zone concernée. Cette signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et devra être éclairée la nuit.

Article 6 - La société NGE exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

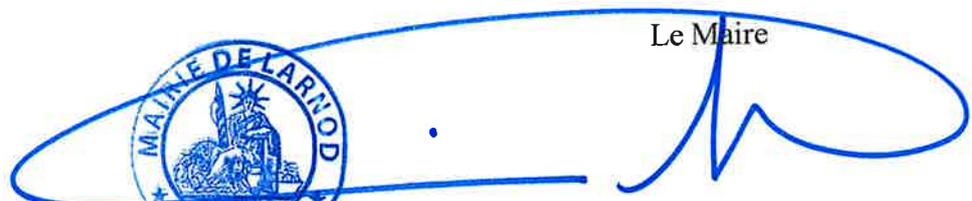
Article 7 - La société NGE exécutant les travaux devra prévenir la commune de la tenue du chantier.

Article 8 -

- Monsieur le Maire de la Commune de LARNOD,
- Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de TARRAGNOZ,
- Monsieur le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs,
- Monsieur le Directeur du STA,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Hugues TRUDET

The signature is a blue ink scribble that starts from the left, loops around the circular seal, and ends with a large flourish on the right side.